



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 1^{er} juin 2024

Prépa-secondes : non à la création d'une voie de relégation

Annoncée dans le décret du 29 mars comme une année complémentaire pour «renforcer les acquis du collège », son contenu montre au contraire qu'il s'agit de préparer la sortie du système scolaire avant le lycée.

À qui s'adresse la prépa-seconde ?

Ces classes devraient ouvrir de manière expérimentale dans un lycée par département à la rentrée 2024, puis elles seront généralisées à partir de la rentrée 2025. Pour l'année transitoire 2024-2025, elle s'adresse aux élèves volontaires qui ont été admis en classe de seconde générale et technologique ou en seconde professionnelle et qui ont échoué au DNB.

En 2023, le taux de réussite au DNB était de 89 %, soit 757 600 élèves, **93 300 élèves ayant échoué**. Avec le passage de la part du contrôle continu de 50 % à 40 %, il faudra s'attendre à plus d'échec, autour de 20 %, soit 180 000 élèves. Le nombre d'élèves qui accéderont directement aux lycées diminuera d'autant de façon importante, et seulement une partie des élèves ayant échoué au DNB arrivera finalement à accéder aux lycées après l'année de prépa seconde. Il y aura bien une sélection à l'entrée dans les lycées et un nombre moins

important d'élèves qui poursuivront leur scolarité. C'est inadmissible.

Un contenu inadapté à une préparation à l'entrée en seconde

En prépa-seconde, l'emploi du temps des élèves est de 27 heures mais seules 20 heures sont consacrées à l'enseignement disciplinaire. C'est 6 heures de moins qu'en classe de troisième. Pour ces 20 heures, il n'y a pas de programme et des contours flous. Certains enseignements sont laissés aux ressources locales des lycées, avec par exemple 1,5 heures d'enseignements artistiques qui peuvent être aussi bien des arts plastiques que de

Fédération SUD Éducation

m 31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

n 01 58 39 30 12

efede@sudeducation.org

uwww.sudeducation.org

Ftiji

la musique ou 3 heures de « sciences et technologie » qui peuvent être des SVT, de la physique-chimie ou des technologies. On voit bien que certaines heures n'ont pas d'objectifs propres à la filière mais serviront de variable d'ajustement dans la répartition des services. Quant aux 7 heures restantes elles devront permettre aux élèves de découvrir les filières d'enseignement mais aussi les métiers. La poursuite d'étude au lycée n'est pas assurée

Une « attestation de fin de cycle » est remise aux élèves de la prépa-seconde. Les élèves poursuivent leur scolarité en seconde dans le lycée dans lequel ils ou elles avaient été admis en fin de troisième. Mais le décret ne précise pas ce qu'il advient des élèves qui n'ont pas trouvé de lycée d'accueil en fin de troisième pourtant de plus en plus nombreux et nombreuses chaque année.

Le texte précise qu'un « changement d'orientation peut être demandé » mais ne précise pas par qui : les élèves ou l'établissement ? Avec 7 heures de découverte des métiers par semaine, on voit bien la pression qui pourrait être mise pour diriger certain·es vers l'apprentissage.

Pour SUD éducation ces classes de prépa-seconde s'inscrivent pleinement dans la logique de tri social des mesures Choc des Savoirs et vont à l'encontre de la démocratisation scolaire, elles ouvrent une voie de relégation qui met une barrière à l'accès aux lycées. Plus l'orientation des élèves est précoce, plus l'accès à l'enseignement est sélectif et plus l'école reproduit les inégalités sociales. **Nous revendiquons le droit au lycée pour toutes et tous.**